Résolution particulière au sujet de la Constitution européenne

(traduction, le texte allemand fait foi)

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement des 25 pays membres de l'Union Européenne et leurs homologues des trois pays candidats à l'adhésion ont signé le 29 octobre 2004 le traité sur la Constitution européenne qu'ils avaient approuvé unanimement le 18 juin 2004.

La Constitution de l'UE n'entrera en vigueur que lorsqu'elle sera ratifiée par chaque Etat membre selon ses procédures nationales. Au Luxembourg, un référendum sera organisé le 10 juillet 2005. Si le traité est ratifié par tous les pays membres, la Constitution entrera en vigueur le 1^{er} novembre 2006 au plus tôt.

La Constitution abolit de manière explicite la structure des piliers qui prévalait jusqu'ici. L'Union Européenne aura sa propre personnalité juridique. L'objectif de la simplification est réalisé partiellement dans la partie première de la Constitution qui traite des principales règles constitutionnelles. La deuxième partie intègre la Charte des droits fondamentaux dans le traité. La Constitution est un texte complexe : la troisième partie contient les textes revus des traités précédents au sujet des domaines de politique européenne et des processus et règles détaillées du fonctionnement des institutions. La quatrième partie contient les dispositions générales et finales. La Constitution est précédée d'un préambule (évoquant les traditions culturelles, religieuses et humanistes de l'Europe). Le texte est complété par plusieurs protocoles et par des déclarations en annexe.

I) Les organes de l'Union sont :

- Le Parlement européen
- Le Conseil européen
- Le Conseil des ministres
- Le Ministre européen de la politique extérieure
- La Commission européenne
- La Cour Européenne de Justice

II) Les prérogatives et l'exécution

- Le système des prérogatives
- Les actes en droit et le système d'approbation
- Les règles budgétaires et financières

III) Les domaines politiques

- Domaines politiques externes
 - Actions externes
- Domaines politiques internes
 - Espace de liberté, de sécurité et de droit
 - Non discrimination et citovenneté européenne
 - Marché intérieur et fiscalité

- Politique économique et monétaire
- Politique sociale
- Politique étrangère commune
- Recherche, développement technologique, espace
- Energie
- Santé

IV) Modification constitutionnelle

La Constitution qui repose sur les quatre niveaux évoqués, renforce le caractère démocratique de l'Union Européenne :

Le citoyen obtient la possibilité au travers une initiative citoyenne d'induire la formulation de règles européennes ; de plus, grâce à l'extension des prérogatives de la Cour Européenne de Justice, il dispose de meilleures garanties en droit ;

La contribution des parlements nationaux à la vie démocratique de l'Union est formellement reconnue, et ceci en particulier au travers l'introduction d'un mécanisme de pré-alerte assurant le contrôle et le maintien du principe de subsidiarité ;

Les prérogatives du Parlement européen en matière budgétaire et en matière législative ainsi que ses possibilités de contrôle politique sont considérablement renforcées ; La méthode de la « convention » afin de procéder à des révisions constitutionnelles est institutionnalisée.

Le LCGB sait que le texte constitutionnel recèle aussi bien des points forts que des points faibles. Il s'agit de la première Constitution de l'Union Européenne, mais certes pas de sa dernière. Il faudra dans les prochaines années retravailler intensément ce texte afin de disposer enfin d'une Constitution cohérente. De par ses objectifs et valeurs fondamentales, mais aussi de par son contenu social, cette Constitution représente un progrès. C'est la raison pour laquelle le LCGB se prononce en faveur du texte constitutionnel et dit OUI à la proposition. Le LCGB en appelle à ses membres de se prononcer lors du référendum du 10 juillet 2005 par un OUI sans ambiguïté.

Le Luxembourg a besoin de l'Europe et le LCGB était depuis le début favorable à l'idée d'une intégration européenne. L'Europe est le garant de la paix sur notre continent.

Adoptée par le 57^e congrès national du LCGB, les 12, 13 et 14 novembre 2004 à Strassen